

LETTRE DE CONSULTATION

Etudes sur l'électrification à
quai et le stockage d'énergie
embarqué du N/O Pourquoi
Pas ?

N° 261000129

Date et heure limite de remise des offres : 18/09/2026 à 16H00

MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est à télécharger sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

1. Objet de la consultation

Le marché a pour objet la réalisation d'une étude sur l'électrification à quai et le stockage d'énergie embarqué du Pourquoi Pas ?. Le détail des prestations attendues est présenté dans le document « Cahier des clauses techniques particulières » référencé NE-2026-1327.

2. Procédure de passation

La procédure retenue est la **procédure adaptée** en application des articles R2123-1 1° et R2123-4 du code de la commande publique.

3. Organisation de la consultation

3.1. Contenu de l'offre

Les candidats intéressés par la présente consultation remettent une offre comprenant :

- Le cahier des clauses particulières (CCP) renseigné, daté et signé ;
- Un devis détaillé ;
- Un mémoire technique présentant l'offre du candidat au regard des critères qualité technique et qualité environnementale précisés à l'article 4 ;
- Un relevé d'identité bancaire.

3.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3. Négociation

Suite à l'analyse des propositions, l'Ifremer se réserve la possibilité de conduire une ou plusieurs phases de négociation(s) avec le ou les candidat(s) dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement. Les discussions pourront porter sur tous les aspects de l'offre, tant techniques que financiers. Le cas échéant le résultat des négociations fera l'objet d'une mise au point avec le candidat retenu avant la notification du marché. **Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché directement sans négociation.**

3.4. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti en raison de l'objet même de la prestation qui constitue un tout homogène ne pouvant être scindé.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

4. Jugement des offres

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- **Critère 1 - Prix des prestations : 40 %**

La note prix (NP) est calculée à partir du montant total HT indiqué dans le CPP valant acte d'engagement (tranche ferme + tranche optionnelle).

La note maximale de 20 est attribuée au candidat qui présente le montant total le moins élevé. Les notes des autres candidats sont attribuées selon la formule indiquée ci-dessous :

$NP = 20 \times (\text{montant total HT le moins disant} / \text{montant total de l'offre analysée})$

- **Critère 2 - Qualité technique de l'offre : 50%**

L'offre sera notée sur 20 points selon les sous-critères suivants :

Sous-critères	Notes
Sous-critère 1 : Compréhension du besoin et analyse critique	/5
Sous-critère 2 : Méthodologie d'étude (justification des choix et des hypothèses)	/5
Sous-critères 3 : Moyens humains disponibles pour la réalisation des prestations (effectifs, compétences et expériences dans la réalisation de prestations similaires)	/5
Sous-critère 4 : Qualité du mémoire technique	/5

- **Critère 3 - Qualité environnementale de l'offre : 10%**

L'offre sera notée sur 20 selon le critère suivant :

Sous-critères	Notes
Sous-critère 1 : Mesures mises en œuvre par le candidat pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché, notamment en matière de pratiques numériques responsables, de limitation des impressions et de déplacements professionnels.	/20

5. Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption

Le candidat au marché s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts. Il s'agit de toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

6. Transmission des offres

Les offres papiers sont interdites. Les offres doivent impérativement être déposées sous forme dématérialisée sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Si l'offre n'est pas déposée sur PLACE celle-ci ne sera pas prise en compte

7. Documents à fournir par le candidat retenu

Afin de pouvoir notifier le marché, il sera demandé au candidat retenu de transmettre les certificats et attestations mentionnées ci-dessous.

- Attestation de vigilance URSSAF en cours de validité ;
- Attestation de régularité fiscale (6 mois) ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation.